



N° 94

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 juillet 2017.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES SOCIALES*

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative
à la **profession de physicien médical**
et l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017
relative à la **reconnaissance des qualifications professionnelles**
dans le **domaine de la santé**.*

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir le numéro :

Assemblée nationale : 7.

Article 1^{er}

L'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical est ratifiée.

Article 2

L'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé est ratifiée.